

Département de Saône-et-Loire  
COMMUNE DE LA CLAYETTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/76**

**Séance du 4 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Date de convocation : 24 octobre 2024 | <b>Présents</b> : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, MATHUS Véronique, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel, BOUCLIER Florence, BUSSEUIL Georges, PLATHEY Pierre |
| Nombre de Membres en exercice : 19    |   |
| Nombre de Membres présents : 14       |   |
| Nombre de suffrages exprimés : 16     |   |
| Votes Pour : 16                       | <b>Procurations</b> : DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à D. LAROCHE, CLEMENT Pascal a donné pouvoir à C.LAVENIR  |
| Vote Contre : 0                       |   |
| Abstentions : 0                       |   |
|                                       | <b>Absents excusés</b> : MATHIEUX Marc, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie  |

Le secrétariat a été assuré par : Samuel DESCHARNE

**Objet : Rectification de la délibération 2024/70 du 16/09/2024 relative à la fongibilité des crédits**

Par délibération 2024/70 du 16/09/2024, le conseil municipal a validé la mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Cette délibération est erronée car elle prévoit un montant d'autorisation et non pas un pourcentage.

Pour rappel, monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 20 000€. Afin de respecter ce maximum, et après prorata effectué section par section, il sera proposé au vote les taux suivants :

-1% pour la section de fonctionnement

-3% pour la section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** la modification de la délibération 2024/70 comme suit :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

D2024/185



Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à :

-1% pour la section de fonctionnement

-3% pour la section d'investissement

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le .....

Acte contresigné le .....

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR

Le/La secrétaire de séance,

